Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250702-2025-0714-AR
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
JV/MF/CD/CB/CR

N°26 P / 2025

CIRCULATION

Limitation de tonnage à 3.5 t

Chemin du Peyloubet
Voie communale n°136

Chemin des Confrèries
Voie communale n°137

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1, partie 2, chapitre B, signalisation de prescription))

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Grasse,

Considérant la faible largeur de la chaussée sur le Chemin du Peyloubet et le Chemin des Confréries, qui ne permet pas un croisement sécurisé de véhicules de gros tonnage ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers, des piétons, des riverains ainsi que la préservation du domaine public communal ;

Considérant les risques accrus liés à la circulation de véhicules de plus de 3.5 tonnes sur ces voies

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toutes les dispositions propres à assurer les cheminements des piétons et apaiser les vitesses en agglomération,

ARRETONS

Article 1er :

La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à **3,5 tonnes** est interdite sur l'ensemble du **Chemin du Peyloubet** et du **Chemin des Confréries**.

Article2 :

Des dérogations pourront être accordées à titre exceptionnel pour les véhicules affectés à des missions de service public, de secours, de collecte des ordures ménagères, ou pour les besoins ponctuels d'accès aux propriétés desservies, sur demande écrite préalable auprès des services municipaux.

Article 3 :

Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions du Code de la route sera mise en place à chaque extrémité des voies concernées afin d'informer les usagers de cette limitation de tonnage.
Panneau B9b

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01
www.grasse.fr

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250702-2025-0714-AR
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025

Article 4 :

Cet arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale, adaptée aux mesures de police retenues et aux objectifs à atteindre en matière sécuritaire.

Article 5 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Chef de la police municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

02 JUIL. 2025

Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse